

Déclaration de conformité

Le produit concerné :

- Filtre à Eaux Ménagères Mobil'O

Un conteneur non-étanche basé sur filtration progressive aérobie pour les immeubles résidentiels et les petites propriétés. Le module est utilisé pour la filtration des eaux ménagères (sans les eaux provenant des toilettes) comme étape finale avant évacuation.

Le marquage CE ne peut être apposé que sur les produits qui nécessitent un marquage CE conformément à la législation applicable aux produits.

Nous confirmons par la présente que pour le groupe de produits des filtres à eaux ménagères, il n'existe aucune législation ou norme européenne applicable.

Par conséquent, le marquage CE n'est pas possible pour ces produits.

Nos produits sont fabriqués en Finlande par BILOLOAN OY (conformément au système de gestion de la qualité et aux instructions de qualité ISO 9001:2015 et ISO 14001:2015) et en Taiwan par MATALA est assemblés en France par EAU2CA.

La liste complète des composants :

Numéro	Nom de la pièce	Matériau
1	Conteneur	Polyéthylène (PE)
2	Couvercle	PE
3	Plateau	PE
4	Chapeau de ventilation	PE
5	Tuyau Ø75 x 220 mm	PE
6	Culotte simple Ø 75 mm, femelle - femelle	Polypropylène (PP)
7	Tuyaux Ø 75x385 mm	PE
8	Coude du tuyau d'entrée	PE
9	Loquet	EPDM
10	Rondelle pour verrou	PE
11	Joint caoutchouc Ø75 mm, noir	EPDM
12	4 types des filtres progressives MATALA	TPEC et TPPC



Rendement épuratoire :

L'efficacité épuratoire du produit Mobil'O respecte les limites requises pour le traitement des eaux grises, soit une élimination de :

- DBO5 90%,
- DCO 90%
- Ptot 90%,
- Ntot 50%

Références :

- Directive européenne relative au traitement des eaux urbaines résiduaires 91/271/CE ;
- Législation espagnole relative à la réutilisation de l'eau RD1620/2007 ;
- Législation finlandaise relatif au traitement des eaux ménagères sur les zones en dehors des réseaux d'assainissement collectifs Act 209/2011 ;
- Législation suédoise relatif au traitement des eaux ménagères MB 1998/808 – NFS 2006/7 ;
- Arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5. (Art.4)

Nous vous recommandons de vérifier auprès de vos autorités compétentes en matière d'eau si une autorisation doit être demandée pour installer ce type de dispositif de traitement des eaux ménagères à usage à la fois annuel et saisonnier et s'il existe des restrictions quant aux personnes autorisées à installer cette unité.

SAS EAU2CA
8 BD BOUYALA D'ARNAUD B102
13012 MARSEILLE - FRANCE
Tél. : (+33) 06 24 05 03 77
www.eau2ca.fr - mail : office@eau2ca.fr
Siret : 887 952 828 00010
TVA / VAT : FR70 887952828

Charles BATAE